Démarche : DREETS-ARA - Démarche à destination des IDE attestant être titulaire

d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités

mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique, en vertu des dispositions prévues par le décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024,

mais n'ayant pas suivi la formation complémentaire

Organisme : DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - Pôle Entreprises, Emploi,

Compétences et Solidarités (2ECS)

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le dispositif transitoire MT10 actes vise à permettre aux infirmiers diplômés d'Etat en soins généraux (IDE) d'exercer l'ensemble des actes prévus à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique.

A l'issue de la délivrance d'une autorisation temporaire, l'infirmier dispose d'une année pour suivre une formation complémentaire dispensée par une école autorisée pour la préparation du diplôme de bloc opératoire :

•De 21 heures s'il n'avait jamais bénéficié des mesures transitoires ou s'il n'avait obtenu qu'une autorisation temporaire sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois actes ;

•Ou de 4 heures s'il avait obtenu une autorisation définitive sous le régime des mesures transitoires relatives aux trois

Ce délai peut être porté à 2 ans pour le cas où l'IDE justifierait de son inscription à une session de formation programmée au-delà du délai d'un an précité.

A l'issue de cette formation, l'école lui délivre une attestation de suivi de la formation sur l'ensemble des actes.

J'atteste être titulaire d'une autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique. Je n'ai pas pu suivre dans l'année la formation complémentaire mentionnée à l'article 6 du décret n° 2024-954 du 23 octobre 2024, mais j'atteste être inscrit à une session de formation ultérieure au cours de

raire, vous devez vous ad-formation-suivie

l'année suivante Si vous avez suivi la formation dans l'année suivant la délivrance de votre autorisation tempo rendre sur le formulaire : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-ara-mt10-a
Cochez la mention applicable Oui
Non
Civilité Mme
□ м.

DREETS-ARA - Démarche à destination des IDE attestant être titulaire d'une autorisation tempo
Nom
Prénom(s)
Date de naissance
Lieu de naissance
Numéro d'attestation temporaire (situé en haut de votre autorisation, ex : REG-XX-AT-XXX)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Veuillez déposer : Votre autorisation temporaire d'exercice des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Veuillez déposer : Tout document justificatif attestant de votre inscription à une session de formation dans les deux ans suivant la délivrance de l'autorisation temporaire (par exemple la convocation datée à votre session de

formation).